

NOTE D'INFORMATION

N° 2020/20

A l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

Lignes directrices de gestion

Date d'effet : 1^{er} janvier 2021

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

1) DEFINITION :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de faciliter la gestion de vos ressources humaines (RH).

Dans ce cadre, il vous appartient de déterminer :

- ✓ votre stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- ✓ vos orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

De nouvelles pratiques RH devront être mises en place par le Centre de Gestion (CDG) et vos services notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines pourront être légalement prises **uniquement après l'adoption de ces lignes directrices de gestion** (critères, règles, orientations, procédures...).

2) CONSTRUCTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par le Maire ou le Président. **Elles doivent être préalablement soumises au comité technique**. Une fois arrêtées, **elles doivent être communiquées aux agents**.

Pour la promotion interne, l'élaboration des LDG relève de la compétence du Président du Centre de Gestion et nécessitera la consultation des comités techniques placés auprès du Centre de Gestion et propres aux collectivités.

3) ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS :

La mise en œuvre de ces lignes nécessite un travail préalable de concertation et de rencontres avec les représentants des collectivités et du personnel. Ces derniers mois, compte-tenu du contexte sanitaire d'une part et du renouvellement des membres du conseil d'administration (scrutin du 27 octobre 2020) d'autre part, ce travail n'a pas pu être réalisé.

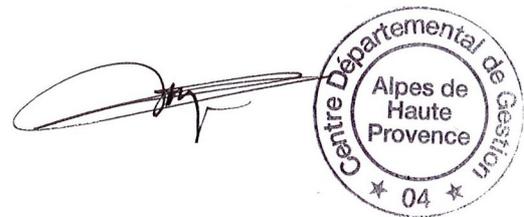
Aussi, le Centre Gestion prévoit de vous accompagner de la manière suivante :

- ✓ Fin novembre/ début décembre : diffusion d'un guide pour les LDG.
- ✓ Mi-décembre : réunion d'information.
- ✓ Décembre à début février : définition du projet pour la promotion interne.
- ✓ Mi-février : consultation sur ce projet du comité technique placé auprès du CDG puis transmission aux comités techniques propres des collectivités d'au moins 50 agents pour consultation dans un délai de 2 mois.
- ✓ Fin avril : arrêté du Président du CDG fixant les lignes pour la promotion interne.

Vous recevrez une information pour chaque étape de ce processus.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition, dès à présent, pour tout renseignement complémentaire.

A Volx, le 27/10/2020



Claude DOMEIZEL,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence,
Membre honoraire du Sénat.